

Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont Compte-rendu du 24 janvier 2017

Présents :

Collège des élus		Structure	Présent	Donne mandat
ACCART	Michel	Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe	X	
BAILLEUL	Alain	Communauté de Communes de l'Atrébatie	X	
BEAUCHAMP	Charles	Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	X	
COTTIGNY	Jean-Louis	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Excusé	
DAMART	Daniel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Maroeuil	Excusé	
DELCOUR	Jean-Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Acq	X	
GEORGET	Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	M. Normand
FONTAINE	Jean-Paul	Communauté d'Agglomération du Douaisis	X	
HEGO	Claude	Association des Maires du Nord, Maire de Cuincy	Excusé	
LACROIX	André	Communauté de Communes Osartis-Marquion	X	
LETURQUE	Frédéric	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arras	Excusé	M. Philippe
LIBESSART	Bernard	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Montenescourt	X	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France	Excusée	
NORMAND	Arnold	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Roeux	X	
PATRIS	Jacques	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	
PETIT	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Berles-au-Bois		
PHILIPPE	Alain	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Gouves	X	
QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI	Marie-Hélène	Conseil Départemental du Nord	Excusée	M. Beauchamp
RAOULT	Paul	Noréade	Excusé	
RAPENEAU	Philippe	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	M. Spas
SEROUX	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Haute-Avesnes	X	
SPAS	Thierry	Association des Maires du Pas-de-Calais, Conseiller municipal d'Arras	X	
TABARY	Donat	Communauté de Communes La Porte des Vallées		
VANDEWOESTYNE	Martial	Association des Maires du Nord, Maire de Lambre-les-Douai		

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir		
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy		
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	X	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy		
FIEVET	Nicolas	Chambre de Commerce et d'industrie d'Arras		
HERBO	Gustave	Association MNLE Sensée / Scarpe / Artois / Douaisis	Excusé	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		
KOSMALSKI	Laurent	Veolia		
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	Excusé	

Collège de l'Etat		Structure et fonction	Présent	Représenté
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	Mandat à la DREAL
BUCCIO	Fabienne	Préfète du Pas-de-Calais		
MOTYKA	Vincent	DREAL Hauts-de-France, directeur régional	X X	Laurent LEJEUNE Diane GRUSZKA
DEWAS	Matthieu	DDTM 62, directeur départemental	X	Julien JEDELE
THIBAUT	Olivier	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général	X	Patricia LEFEVRE
GRALL	Jean-Yves	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	
ROCHET	Benoît	Voies navigables de France, directeur territorial	Excusé	Mandat à la DDTM

Etaient également présents

- Coralie FLEURQUIN, Directrice du développement durable à la Communauté urbaine d'Arras
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE Scarpe amont
- Jean-Jacques HERIN, Communauté d'Agglomération du Douaisis

Ordre du jour

- Validation de la cartographie des cours d'eau
- Présentation et adoption du rapport d'activité annuel 2016
- Présentation de la loi Biodiversité

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

1. Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 21 septembre 2016

Le compte-rendu a été envoyé par mail le 11 octobre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté.**

2. Validation de la cartographie des cours d'eau

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais a chargé les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de réaliser une cartographie des cours d'eau sur lesquels s'appliquera la police de l'eau. M. SPAS rappelle la démarche et présente les résultats.

M. BEAUCHAMP indique que l'institution Sensée a eu la même démarche sur le territoire du SAGE de la Sensée. Il précise que sur les communes situées sur le périmètre des deux SAGE, les équipes ont travaillé en collaboration et se félicite de cette coopération entre territoires voisins.

M. BEAUCHAMP s'inquiète de la cohérence entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui ont eu des approches méthodologiques différentes sur cette cartographie.

M. JEDELE répond que les deux DDTM se sont basées sur les mêmes critères techniques ; par conséquent, les résultats devraient être cohérents. Il ajoute qu'une attention particulière sera accordée sur les cours d'eau à cheval sur les deux départements.

M. BEAUCHAMP insiste sur l'importance de protéger les fossés et têtes de bassins, notamment dans les documents d'urbanisme, car ces derniers ne bénéficient pas du statut de protection des cours d'eau. Pourtant, ils jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les inondations.

M. SEROUX est surpris par le déclassement d'une bonne partie des têtes de bassin, notamment sur l'amont du Crinchon.

Mme BERNARDEAU répond que toutes les têtes de bassin ont fait l'objet d'une visite de terrain avec l'ONEMA et qu'elles ont dû être déclassées à cause du critère de débit.

M. SENECAUT propose d'attribuer un statut particulier à ces têtes de bassin.

M. JEDELE confirme l'importance de protéger les têtes de bassin et indique qu'avec l'arrivée de la compétence GEMAPI, cela reviendra aux collectivités. Il ajoute que la protection et l'entretien des fossés relèvent du code civil.

M. de GUILLEBON de RESNES indique que la partie du Crinchon venant de Bailleulmont et Bailleulval n'est pas alimentée uniquement par le ruissellement, mais également par la nappe lorsque cette dernière est suffisamment haute.

M. SPAS répond que c'est la raison pour laquelle les têtes de bassin doivent faire l'objet d'une vigilance particulière et c'est également la raison pour laquelle la carte sera évolutive, afin de tenir compte de cette variabilité.

M. BRISSET confirme le bon déroulement de la concertation avec le monde agricole sur cette cartographie. Il ajoute que pour plus de lisibilité, il aimerait une convergence des référentiels utilisés pour l'application des différentes réglementations relatives aux cours d'eau (loi sur l'eau, bandes enherbées...).

M. JEDELE répond que pour l'instant cela n'est pas prévu, mais pourrait être envisagé une fois que la démarche de cartographie des cours d'eau aura abouti sur l'ensemble du territoire français. Ce point sera tranché au niveau ministériel.

La cartographie des cours d'eau est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du rapport d'activité annuel 2016 de la CLE

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas-de-Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Compétence GEMAPI et PAPI d'intention

M. BEAUCHAMP aurait aimé que l'étude de faisabilité pour l'abaissement préventif du niveau de la Scarpe amont en vue de prévenir les inondations du Douaisis soit évoquée davantage dans le rapport d'activité. De plus, il estime que l'étude hydraulique que s'apprête à lancer la Communauté urbaine sur le territoire du SAGE serait plus utile si elle était intégrée à un PAPI d'intention et regrette le refus de la Communauté urbaine de porter ce PAPI d'intention.

Face à ce constat, il réaffirme sa conviction que la solution la plus adéquate pour répondre à l'enjeu inondations est la création d'un syndicat mixte couvrant le périmètre des SAGE Scarpe amont - Scarpe aval - Sensée – Escaut pour animer la concertation entre les territoires, conformément à la recommandation du SDAGE. Il ajoute qu'il est urgent que ces territoires se rencontrent pour apporter une réponse au Préfet.

M. FONTAINE ajoute que le PAPI d'intention permettrait d'émarger au fonds Barnier et d'éviter ainsi de lever une taxe GEMAPI.

M. SPAS rappelle qu'il siège ce soir en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau et qu'il ne peut pas se prononcer sur ce sujet à la place du Président de la Communauté urbaine. Toutefois, étant membre de la CLE, ce dernier sera destinataire des échanges. Il ajoute que la Communauté urbaine va prochainement réaliser des travaux contribuant à la GEMAPI sur son territoire, en partenariat avec Les campagnes de l'Artois.

Perspectives

Mme FLEURQUIN annonce que suite à une demande en commission thématique, une visite sera prochainement organisée pour visiter le bassin d'orage de Sainte-Catherine en cours de construction.

Pour répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE demandant aux SAGE de classer les zones humides de leur territoire selon trois catégories, les zones humides du territoire du SAGE Scarpe amont vont être délimitées en 2018. M. BRISSET indique que le monde agricole sera très vigilant sur les actions de restauration proposées, indiquant que ces actions devront être cohérentes avec l'usage actuel des zones.

4. Loi Biodiversité : ce qui change pour la gestion de l'eau

Le 8 août 2016 est parue la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité. Elle inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Elle a pour ambition de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes.

Création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

M. BEAUCHAMP souligne que l'AFB a de nombreuses missions qui nécessiteront des moyens importants, dont une partie proviennent des Agences de l'eau. Cela risque fortement d'impacter le budget de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et d'entraîner une baisse des subventions pour les collectivités, s'accompagnant, encore une fois, d'un transfert de charges vers ces dernières.

M. SPAS répond qu'il est d'autant plus important de réfléchir à la mutualisation des services pour faire des économies d'échelle.

Demande de précision sur la biopiraterie : L'AFB sera entre autre chargée de lutter contre la biopiraterie. La biopiraterie est l'appropriation illégitime des ressources de la biodiversité et des connaissances traditionnelles autochtones qui peuvent y être associées. Elle s'exprime sous la forme de dépôts de brevets, de marques sur des noms d'espèces ou de variétés typiques d'une région, ou encore par l'absence de juste retour aux États et communautés traditionnelles qui en sont les dépositaires.

Renforcement de la doctrine Eviter Réduire Compenser

M. LEJEUNE précise que la loi Biodiversité ne fait qu'intégrer dans la loi, pour les renforcer, des principes déjà imposés par ailleurs. C'est le cas avec cette doctrine.

L'Etat va produire un catalogue des sites de compensation. Mme FLEURQUIN indique que cela peut représenter une opportunité pour les maitres d'ouvrage publics ayant des projets de restauration. Par exemple, le boisement du site de Monchy-le-Preux sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras a été réalisé par le Conseil Régional dans le cadre de la compensation du Louvre-Lens.

M. BRISSET indique qu'il faudra veiller à ce que la compensation ne se fasse pas au détriment de l'agriculture ajoutant qu'il est inacceptable que des parcelles cultivées soient transformées en zones humides.

M. LEJEUNE répond que la compensation peut passer par de la réhabilitation et renaturation de zones humides existantes.



Commission Locale de l'Eau

Le 24 janvier 2017

**Adoption du compte-rendu de la
réunion de CLE du 21 septembre 2016**

Envoyé par mail le 11 octobre 2016

Ordre du jour

- Validation de la cartographie des cours d'eau
- Présentation et adoption du rapport d'activité annuel 2016
- Présentation de la loi Biodiversité

3

Validation de la cartographie des cours d'eau

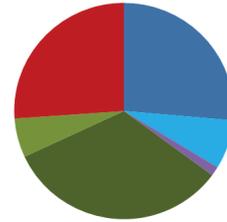
4

Les résultats

Phase 1 : consultation des Communes

- 50,3 km de réseau hydrographique (sur 224 km) ont fait l'objet d'observations
- 4 km de cours d'eau ont été ajoutés

■ Cours d'eau ■ Fossé
■ Cours d'eau à ajouter ■ Cours d'eau déclassé en fossé
■ Tracé cours d'eau à modifier ■ Tonçons à supprimer



Phase 2 : examen des vues aériennes

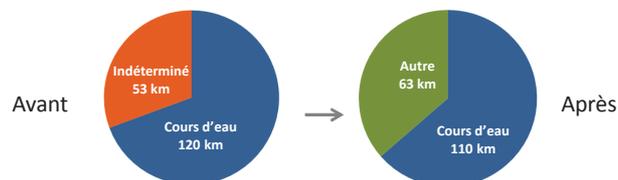
Sur les 224 km de réseau hydrographique initiaux, 55 km (25%) de linéaire ont été supprimés (67 tronçons n'existent pas ou plus).

5

Les résultats

Phase 3 : expertise de terrain

- Suppression de nombreux tronçons de part et d'autre de la Scarpe canalisée
- Déclassement des têtes de bassin (qui devront néanmoins faire l'objet d'une attention particulière)

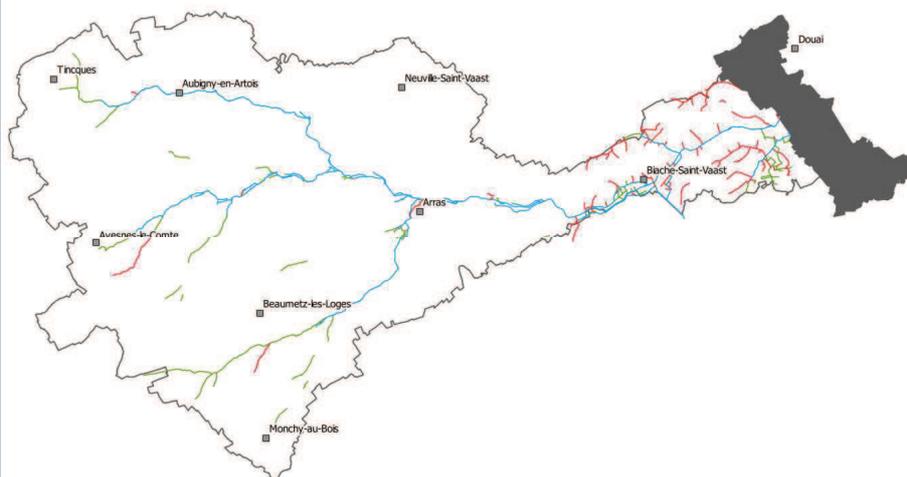


Phase 4 : concertation avec le monde agricole

- 2 fossés supprimés
- 2 tronçons déclassés en fossés

6

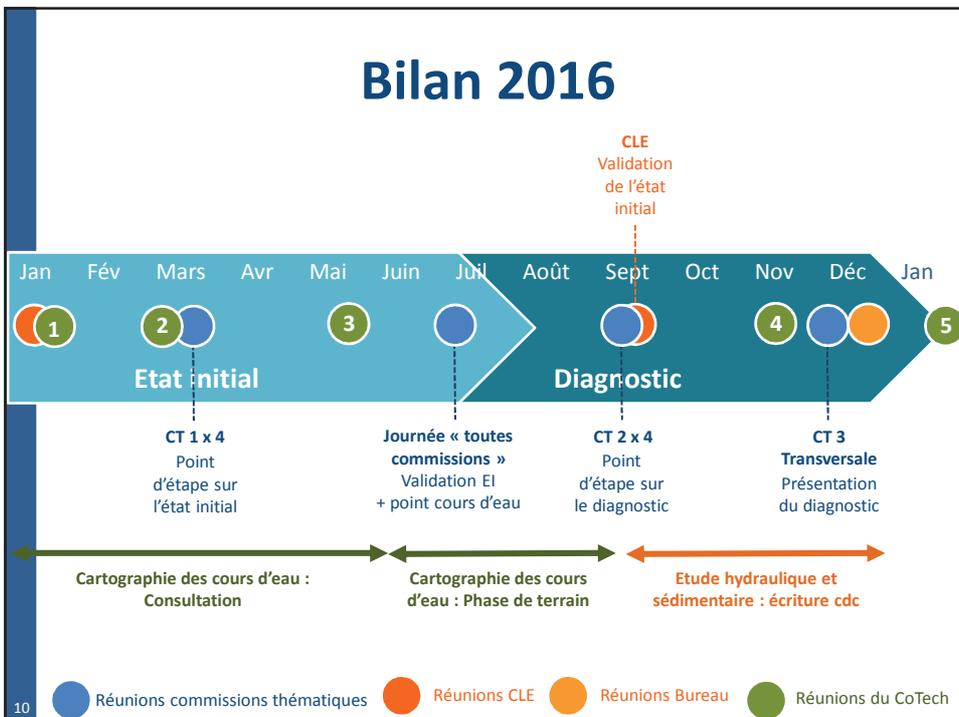
Les résultats



7

Rapport d'activité de la CLE

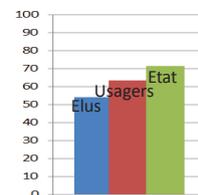
8



Les réunions de la CLE et du bureau

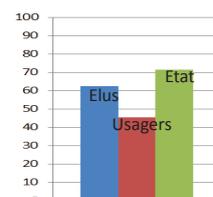
CLE du 27 janvier 2016

- Point d'actualité sur la compétence GEMAPI
- Présentation du rendu de l'étude de faisabilité de la baisse du niveau du canal de la Scarpe amont
- Adoption du rapport d'activité 2015



CLE du 21 septembre 2016

- Elections
- Présentation et validation de l'état initial du SAGE
- Lancement de l'étude hydraulique et sédimentaire
- Cartographie des cours d'eau : point d'étape



Bureau du 29 novembre 2016

- Validation du cahier des charges de l'étude hydraulique et sédimentaire
- Sollicitations ciblées pour inviter davantage d'acteurs aux commissions thématiques
- Loi Biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?

11

Les réunions des commissions thématiques



	Inondations -Erosion	Gestion et protection de la ressource	Usages et ressource	Milieux	Total
Inscrits	35	36	26	41	85
		49			
Série 1 du 20 au 22 avril	22	20		24	56
Série 2 du 20 au 22 sept	17	16		14	40
Série 3 Le 1 ^{er} déc		31			

12

Journée inter-commissions

Le fonctionnement des milieux naturels

- Les cours d'eau (leur fonctionnement, les altérations. Point sur la cartographie des cours d'eau du SAGE)
- Les zones humides (caractéristiques, fonctions, menaces)
- Restaurer les cours d'eau pour reconquérir le bon état écologique des milieux, l'exemple de la Scarpe rivière. Témoignages des territoires engagés.

A la découverte de quelques cours d'eau du territoire

- Le Gy : un cours d'eau au naturel (avec la CC La porte des vallées)
- Le marais de Maroeuil : zone humide et confluence (avec le conservatoire d'espaces naturels)

13

Journée inter-commissions

Invitations :

- CLE
- Commissions thématiques
- 86 Communes
- 6 EPCI



35 participants :

- 15 élus
- 10 techniciens et représentants des acteurs économiques
- 10 membres d'associations

14

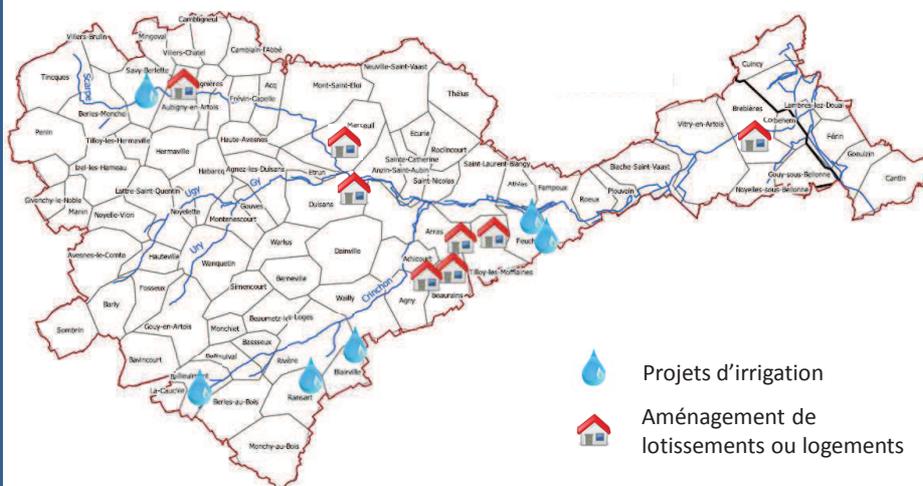
Les actions de communication



- Publication des 2 premières lettres d'information du SAGE
- Plaquette sur les chiffres clés de l'état initial
- Plaquette d'information sur les diagnostics érosion

15

Dossiers reçus pour information de la CLE



16

Dossiers reçus pour avis de la CLE

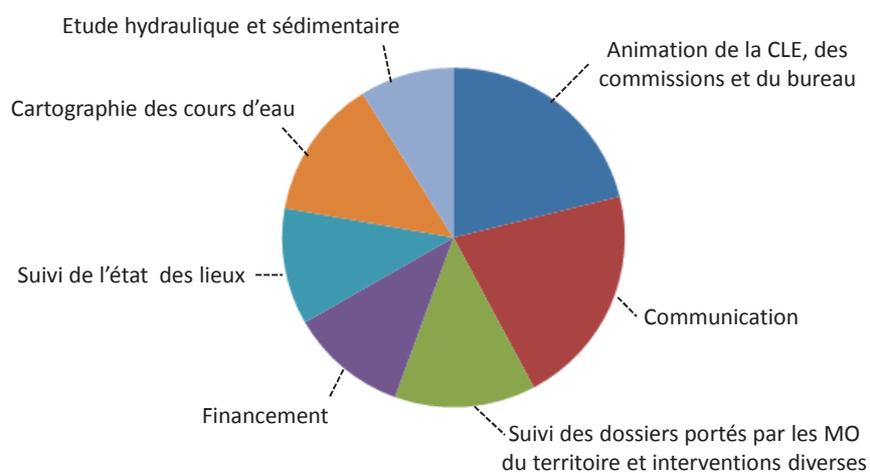
Structure	Date	Objet
CU d'Arras	15/11/16	Epannage des boues de la station d'épuration d'Arras

Dossiers reçus dans le cadre d'un porter à connaissance

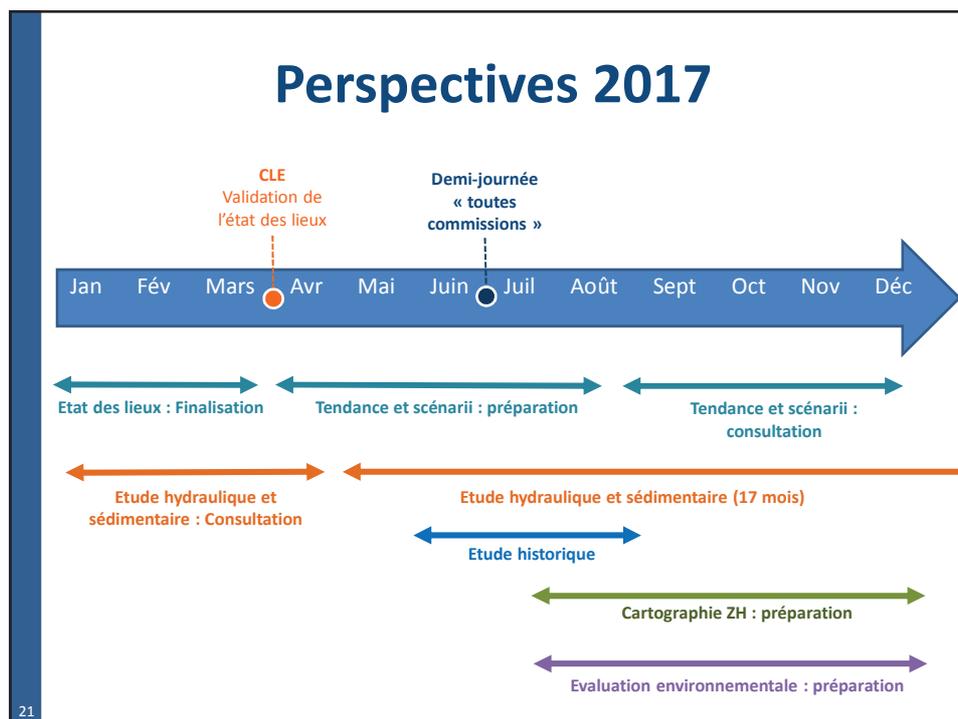
Structure	Date	Objet
Noréade	10/01/2016	Arrêté de DUP relatif au captage d'eau potable du captage F1 de Noyelles-sous-Bellonne situé sur la commune de Noyelle-sous-Bellonne.

17

Répartition de l'activité de l'animatrice



18



Etude hydraulique et sédimentaire

Démarrage prévu en mai 2017

Prestations demandées		Délais
LOT 1 Volet hydraulique	A- Etat initial	2 mois
	B- Modélisation couplée 1D-2D du fonctionnement hydraulique du cours d'eau	2 mois
	C- Etat des lieux pré-GEMAPI	3 mois
	D- Programme d'aménagement	1 mois
	E- Evolution du risque d'inondation en fonction de la sédimentation	1 mois
LOT 2 Volet sédimentaire	F- Campagne de mesures par sous-bassin	12 mois
	G- Modélisation du fonctionnement sédimentaire	3 mois
	H- Stratégie et programme de gestion du transport sédimentaire	2 mois

22

Etude historique



- Synthèse bibliographique
- En partenariat avec l'Université d'Artois

23

Cartographie des zones humides

Disposition A-9.4 du SDAGE

Les SAGE doivent identifier :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

- Recensement des zones humides du territoire du SAGE
- En 2018
- Stagiaire ? Etude ?

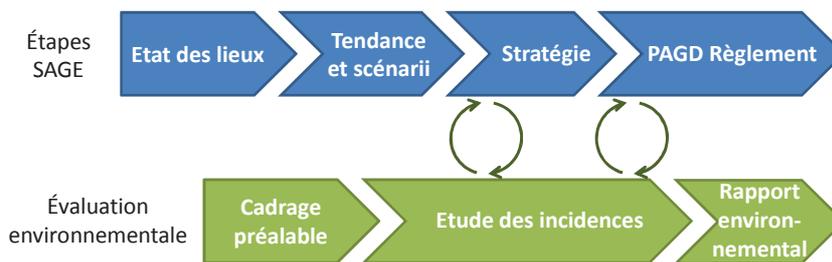


24

Evaluation environnementale

SAGE = document de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

→ Evaluation environnementale obligatoire
(décret n°2012-616 du 2 mai 2012)



25

Communication

- Publication de 2 lettres d'information
- Diffusion de la synthèse de l'état initial
- Sensibilisation : une demi-journée inter-commissions



26

Loi biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?

* loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

27

Les objectifs de la loi Biodiversité

Espèces



- Lutter contre l'érosion de la biodiversité
- Bénéficier pleinement des services rendus par les écosystèmes
- Améliorer les outils de protection

Patrimoine naturel



- Préserver notre patrimoine terrestre et marin
- Rétablir les continuités écologiques
- Renforcer les espaces naturels

Paysages



- Mettre en valeur notre patrimoine paysager
- Mieux prendre en compte le paysage dans les projets d'aménagement du territoire

Croissance verte et bleue



- Innover et développer les filières d'avenir
- Soutenir l'émergence des métiers de l'économie verte et bleue

Ressources naturelles



- Préserver notre patrimoine terrestre et marin
- Rétablir les continuités écologiques
- Renforcer les espaces naturels

Changement climatique



- Développer la nature en ville
- Protéger les écosystèmes
- Limiter les conséquences négatives de l'artificialisation des sols

Santé



- Faire reculer les pollutions
- Protéger la santé

28

Article
21

Création de l'Agence française pour la biodiversité

Ses missions :

- Préservation, gestion et restauration de la biodiversité ;
- Développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité ;
- Gestion équilibrée et durable des eaux ;
- Lutte contre la biopiraterie ;
- Appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris le soutien aux filières des croissances verte et bleue.



29

Modification de la composition du comité de bassin

Article
34

- Collège des élus (40%) : au moins un député ou un sénateur
- Collège des usagers divisé en 2 :
 - Usagers non économiques (20%)
 - Usagers économiques et organisations professionnelles (20 %)
- Collège de l'état (20%)



30

Zones humides d'importance internationale

Article
66

La stratégie nationale pour la biodiversité favorise l'inscription de sites sur la liste des zones humides d'importance internationale

31

Séquence éviter réduire compenser

Article
69

La loi renforce ce principe avec :

- les opérateurs de compensation
- les sites naturels de compensation

Nouvelles possibilités pour les services de l'Etat de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage...

- en prenant des garanties financières
- en faisant procéder d'office aux mesures

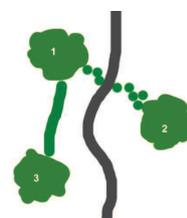
Création d'un registre géoréférencé de la totalité des mesures compensatoires, accessible au public

32

Espaces de continuité écologique

Article
85

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames bleue et verte qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.



33

Infiltration des eaux pluviales

Article
86

Pour les nouveaux centres commerciaux
Obligation d'infiltrer les eaux pluviales des parkings



34

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zones humides

Article
114

Si

- elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs
- elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant cinq ans portant notamment sur le non-retournement des parcelles et la préservation de l'avifaune.



L'exonération est applicable pendant cinq ans

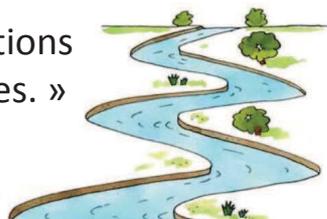
35

Définition de la notion de cours d'eau

Article
118

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année »

« L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

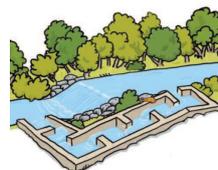


36

Aménagement des ouvrages sur les cours d'eau en liste 2

Article
120

délai supplémentaire de cinq ans pour réaliser les travaux (si le dossier a été déposé auprès de la police de l'eau)



liste 2 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant).

37

Gestion des ressources piscicoles

Article
144



Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles

élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.



Le PDPG doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE

38

Plans d'action pour le milieu marin

Article
159

Les SDAGE doivent être compatibles avec les plans d'action pour le milieu marin.

39

Merci de votre attention



40